



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Vos références :

dossier reçu en préfecture le
5 juillet 2011

Lille, le **25 NOV. 2011**

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	GAEC SAINT-PIERRE
Commune	LIMONT-FONTAINE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter – augmentation des effectifs de bovins et de vaches allaitantes
Références	Version du dossier reçu en date du 5 juillet 2011 en préfecture

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet

Le GAEC DE SAINT PIERRE est un établissement agricole situé à LIMONT-FONTAINE dans la région naturelle de l'Avesnois. Il est composé d'Annie et Pierre-Yves RENARD et de leur fils Florian. L'exploitation produit du lait et de la viande bovine. Une surface agricole utile de 185 ha (dont 71,4 ha de prairies) est cultivée.

L'installation classée est réglementée par un récépissé de déclaration du 13 juillet 2007 pour 99 vaches laitières et 119 bovins à l'engraissement. L'effectif actuel d'animaux est de 120 vaches laitières et de 113 bovins à l'engraissement.

La demande d'autorisation vise l'augmentation des effectifs de bovins à 170 vaches laitières, 31 vaches allaitantes et 120 bovins à l'engraissement. Aucune construction de bâtiment d'élevage n'est prévu. Seul un silo de stockage de fourrage sera construit à proximité du bâtiment d'élevage récent.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex
Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

Au moment du dépôt de la demande en préfecture, l'établissement était soumis à autorisation au titre de la rubrique 2101 de la nomenclature des installations classées. Depuis, le régime d'enregistrement a été introduit pour cette rubrique, et, avec un élevage compris entre 151 et 200 vaches, l'établissement est dorénavant soumis à enregistrement au titre de cette rubrique. Le dépôt du dossier étant antérieur à la modification de la nomenclature, l'instruction de la demande se fait donc selon la procédure d'enquête publique.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Un résumé non technique reprenant les différents aspects du projet est présent dans le dossier.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

L'inventaire des zones de protection met en évidence la présence de trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) (deux de type I, une de type II) sur le parcellaire du plan d'épandage. L'installation se situe dans le périmètre du parc naturel de l'Avesnois. Les espèces de la faune et de la flore du territoire sont recensées, notamment celles issues des ZNIEFF concernées par le parcellaire de l'exploitation.

Le maintien des haies et le respect des bonnes pratiques agricoles sont les mesures présentées au dossier pour limiter l'impact du projet.

Étude d'incidence Natura 2000

Le dossier recense deux zones Natura 2000 à 7 km du siège de l'exploitation : « HAUTES VALLEES DE LA SOLRE, DE LA THURE, DE LA HANTE ET LEURS VERSANTS BOISES ET BOCAGERS » (FR3100512) et « FORETS DE MORMAL ET DE BOIS L'EVEQUE, BOIS DE LA LANIERE ET PLAINE ALLUVIALE DE LA SAMBRE » (FR3100509).

Deux parcelles d'épandage sont à environ 4 km de ces 2 zones.

Les classes d'habitat rencontrées sont listées. Leurs principales caractéristiques sont rappelées. L'étude conclut que les pratiques de l'exploitant n'auront pas d'incidences sur les zones Natura 2000, le pétitionnaire listant les risques d'incidences de pratiques agricoles sur un tel site, et les pratiques effectives du GAEC de Saint Pierre. Une cartographie représentant l'implantation des parcelles concernées par le projet et les sites Natura 2000 potentiellement impactés est disponible en annexe du dossier.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

La zone présente un paysage présentant encore des bocages, mais le site est à l'interface entre les prairies bocagères du cœur de l'Avesnois et les territoires d'openfield donnant sur Maubeuge.

Les bâtiments d'élevage sont regroupés au siège de l'exploitation. Le tiers le plus proche se situe à 17 mètres du hangar de stockage de paille et à 28 mètres des animaux. Une douzaine de tiers habite dans le périmètre des 100 mètres autour des bâtiments. L'église du Hameau est situé à

61 mètres. Un bâtiment d'élevage, nommé B2, a été construit en 2006 pour le logement de vaches allaitantes et de bovins à l'engraissement. Il est implanté à 290 mètres du tiers le plus proche.

Un cours d'eau nommé « ruisseau des Prés à Forêt » est situé à 100 mètres des installations.

La commune de LIMONT-FONTAINE ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme. Le parcellaire où est implanté l'établissement est situé en zone agricole.

Les plans du site d'élevage, joints en annexes du dossier, permettent d'apprécier l'implantation des installations dans leur environnement.

Eau :

Contextes

Deux affluents de la Solre sont situés à proximité de l'établissement et du parcellaire. La qualité de ces eaux de surface est considérée comme mauvaise (classe 4) selon le Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau. Les facteurs responsables de cette mauvaise qualité sont présentés. En outre, le dossier présente les masses d'eau superficielles au sens de la directive cadre sur l'eau, en reprenant la nomenclature, et les données sur leur qualité et leur objectif de qualité au sens du SDAGE Artois-Picardie.

Deux masses d'eau souterraines sont concernées par le projet : « Calcaire de l'Avesnois » et « Craie du Valenciennois ». Les états quantitatifs et qualitatifs initiaux sont présentés. Les états qualitatifs et quantitatifs de la masse d'eau « Calcaire de l'Avesnois » sont considérés comme mauvais. Les états qualitatifs et quantitatifs de la masse d'eau « Craie du Valenciennois » sont considérés comme bon.

De par la nature du sol, le synclinal de BACHANT est très vulnérable aux risques de pollution. La concentration en nitrates des captages d'eau potable situé à LIMONT-FONTAINE est élevée (environ 40 mg/l) et démontre un mauvais état qualitatif de la masse d'eau sur ce paramètre.

Compatibilité SDAGE / SAGE

Le dossier présente le SDAGE du bassin Artois Picardie et vérifie la compatibilité du projet avec ce schéma. On déplorera toutefois une confusion entre les dispositions du SDAGE, avec lesquelles l'activité doit être compatible, et les mesures du programme de mesures au sens de la directive cadre sur l'eau. Néanmoins, de par le respect des dispositions du quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, l'activité pourra être considérée comme compatible avec le SDAGE. On notera en outre que le pétitionnaire évoque la future implantation d'une mare de tamponnement des eaux pluviales issues du bâtiment d'élevage B2.

Le SAGE de la Sambre, dans le périmètre duquel se situent l'exploitation et la majorité des parcelles du plan d'épandage, est évoqué. Ce SAGE, en cours d'élaboration, est néanmoins proche de l'approbation (projet de SAGE validé en mars 2011), le pétitionnaire évoquant simplement une validation depuis 2008. Des documents sur l'état des lieux de son périmètre sont utilisés pour établir l'état initial du volet eau du dossier. En outre, trois des communes du plan d'épandage sont situées dans le périmètre du SAGE de l'Escaut, en début d'élaboration.

Approvisionnement en eau

La consommation en eau de l'installation s'élève à 6880 m³ par an. L'eau provient du réseau public d'adduction d'eau potable, et serait en augmentation de 27% suite à l'extension de l'élevage. L'exploitant évoque la possible future exploitation d'un forage, qui passera alors par une demande d'autorisation auprès des autorités compétentes.

Risque inondation

Après la présentation du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de la Sambre, le dossier indique qu'il n'y a pas de zone inondable sur le périmètre de l'installation et son parcellaire, omettant toutefois d'apporter la précision pour ce qui concerne les parcelles du plan d'épandage.

Rejets Eau

Epandage

Les effluents d'élevage sont traités par épandage sur les terres de l'établissement. La production d'azote par les animaux est de 27000 kg d'azote par an. La surface potentiellement réceptrice est de 180,22 ha pour l'épandage des effluents liquides et de 183,65 ha pour les fumiers.

Les fumiers du bâtiment B1 et les fumiers de raclage du bâtiment B3 sont stockés dans une fumière couverte de 700 m² au bout de ce bâtiment. La capacité de stockage, bien que respectant une durée de stockage de 4 mois réglementaire, est à peine de 4,1 mois. Les fumiers du bâtiment B2 sont entreposés en bout de champ.

Deux fosses étanches, d'une capacité totale de 450 m³, recueillent du purin et des lixiviats de l'aire d'exercice des veaux. La capacité de stockage est de pratiquement un an. La pression azotée est inférieure aux dispositions du quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le plan d'épandage a été constitué après la réalisation d'une étude d'aptitude à l'épandage des sols cultivés. La méthode utilisée est décrite et les résultats sont exposés. Pour l'épandage des fumiers, l'aptitude est bonne pour l'ensemble des parcelles cultivées. Pour l'épandage des purins, l'étude préconise, pour la plupart du parcellaire, un épandage avec injection directe ou un enfouissement 12 heures après l'épandage.

Les distances d'épandage retenues sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Les périodes d'interdictions de l'épandage sont présentées.

Un recensement des zones engorgées a été effectué pour les prairies. L'ilôt 7 est exclu du plan d'épandage pour le motif que cette parcelle est régulièrement engorgée.

L'exploitant utilise un épandeur à hérissons verticaux et un épandeur à lisier à buse palette. Des systèmes d'épandage à pendillards ou enfouisseurs, limitant la volatilisation de l'azote ne sont pas retenus. Le dossier justifie ce choix par un volume d'effluents liquides faible (260 m³) et par une consommation énergétique supérieure non démontrée. Cette surconsommation énergétique n'est pas mis en rapport avec la volatilisation de l'azote.

L'établissement met déjà en pratique la recommandation de l'étude de sol pour l'épandage des purins. Les purins sont enfouis dans les 12 heures suivant l'épandage.

L'épandage du fumier mou est privilégié au mois d'octobre sur les parcelles avant l'implantation du maïs au printemps suivant. L'épandage est suivi d'un labour.

Le dossier précise que les exploitants ont actuellement 9 % de sols nus pendant l'hiver. Le quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole exige qu'en 2010, 80 % des sols soient couverts et 100 % d'ici 2012. Les exploitants s'engagent donc à insérer un couvert végétal de type moutarde dès la prochaine campagne.

L'épandage du fumier compact et du purin est privilégié au printemps.

Eaux pluviales

Le volume d'eaux pluviales à collecter est évalué à 4235 m³ par an. La majeure partie de ces eaux est rejetée au réseau de tout à l'égout de la commune. Toutefois, une mare tampon sera installée afin de limiter le débit d'évacuation lors de fortes pluies des eaux issues du bâtiment B2.

Autres types d'eaux

Un filtre planté à roseaux est utilisé pour traiter les eaux blanches et vertes issues de la salle de traite. La capacité épuratoire du procédé et son dimensionnement sont présentés, le pétitionnaire évoquant en outre un surdimensionnement du dispositif favorable à un meilleur rendement épuratoire. Les eaux traitées sont infiltrées dans le sol.

Paysage :

Les paysages du secteur d'étude, des alentours de l'établissement, et du site lui-même sont présentés.

Des plantations sont disposées autour des bâtiments d'élevage.

La construction d'un silo de stockage de fourrage n'entraîne, d'après le pétitionnaire, pas de modification du paysage environnant de l'établissement.

Déplacements :

Le trafic routier à proximité de l'établissement est faible. Les mouvements liés au fonctionnement de l'installation sont recensés.

Santé et risques (bruit, air, déchets):

Les origines des risques sanitaires sont énoncées. Les zoonoses sont le principal risque sanitaire biologique identifié. Les modes de transmission et de lutte sont correctement présentés.

Par contre, les risques chimiques et les personnes exposées aux risques ne sont pas étudiés.

Bruit

Les sources de bruit ambiant sont identifiées.

Le dossier fait état de relevés de bruits effectués à proximité des bâtiments. Deux points de mesures ont été déterminés aux limites de propriété. Des niveaux de bruits ambiants et de bruits résiduels sont annoncés. La méthode et l'appareillage utilisés ne sont pas suffisamment précis.

Des dépassements de l'émergence réglementaire prévue à l'arrêté ministériel du 7 février 2005 sont constatés par l'étude de bruit. Cependant aucune modélisation n'est proposée par l'étude pour vérifier l'exposition des tiers. Ceci ne permet donc pas de vérifier que l'émergence est respectée.

L'étude indique que les bruits émis par la carrière située à proximité parasitent les mesures.

Ces approximations ne permettent pas de connaître de manière fiable le niveau résiduel et le niveau de bruit ambiant liés au fonctionnement de l'installation classée avant et après projet. La conformité du fonctionnement de l'installation après projet avec l'arrêté ministériel du 7 février 2005 ne peut pas être vérifiée.

Les mesures proposées pour limiter les bruits sont l'implantation d'une haie à l'Est du bâtiment d'élevage des vaches laitières, et l'isolation de la pompe à vide de la salle de traite.

Air et odeurs

L'étude d'impact rappelle les polluants de l'air environnant régulièrement surveillés et présente les valeurs mesurées à Maubeuge en 2005 par le réseau de surveillance ATMO. Il n'y a pas de pollution particulière de l'air relevée à proximité de l'exploitation.

Les émissions dans l'air sont principalement le dioxyde de carbone, l'ammoniac et le méthane émis par les animaux et le stockage des effluents.

Les sources d'odeur identifiées sont les animaux, les effluents et le stockage de fourrage. Le stockage et l'épandage de lisier et de fumier sont les principales nuisances évoquées. Pour limiter ces nuisances, l'établissement stocke ces effluents dans un bâtiment couvert et respecte les bonnes pratiques agricoles lors de l'épandage.

Déchets

Les principaux déchets produits par l'installation classée sont des effluents d'élevage, des cadavres d'animaux et des emballages. Les moyens de traitement ou d'élimination de ces déchets sont décrits. Il n'y a pas de stockage de déchets au sein de l'exploitation.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

Le maintien des vaches laitières dans les bâtiments existants a été choisi pour réaliser des économies et conserver la proximité avec l'installation de traite existante.

Il est évoqué la possibilité de construire un bâtiment à distance réglementaire des tiers. Ce choix n'est pas retenu pour des raisons économiques.

3) Etude de dangers

Les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation sont respectées. La probabilité et la gravité des risques sont présentées mais leur hiérarchisation n'est pas clairement affichée.

Les risques auxquels l'établissement est exposé sont correctement recensés. Les accidents ou incidents survenus dans d'autres établissements sont repris à l'étude.

L'incendie est le risque majeur identifié. L'un des scénarios étudiés est l'incendie du stockage de paille situé à 17 mètres du tiers le plus proche. Les conséquences liées à ce risque se limiteraient à la destruction du bâtiment.

Les autres risques identifiés sont les fuites de liquides polluants, l'électrocution, l'intoxication lors de manipulation de produits chimiques.

Les moyens de lutte interne et externe à l'établissement utilisés pour la lutte contre l'incendie sont présentés.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Le dossier aborde des moyens qui peuvent être mis en place pour limiter la consommation en eau tels que la récupération des eaux pluviales ou le recyclage des eaux blanches pour nettoyer le quai de traite. Il n'est pas prévu de les mettre en place.

Par ailleurs l'exploitant précise qu'il respecte l'arrêté relatif au quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole. Il indique également que le plan d'épandage tient compte de la nature des effluents épandus et de l'aptitude de chacune des parcelles épandues en fonction de ces effluents, et que les ouvrages de stockage ont été réalisés selon un cahier des charges strict et que les capacités permettent d'épandre lors des périodes optimales.

4.2 Nuisances olfactives

Afin de limiter au maximum la propagation d'odeurs, les ouvrages de stockage sont couverts et implantés à plus de 100 m des habitations. Après les épandages, les effluents sont enfouis immédiatement ou dans les 12 heures qui suivent leur épandage sur les terres en culture pour limiter les odeurs. L'ensemble des bâtiments d'élevage est équipé de faîtières ouvertes et de bardages ajourés pour favoriser le renouvellement d'air.

5) Conclusion générale

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial de l'environnement : contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier.

La nature de la demande ne fait pas craindre de risque d'impact notable sur le milieu naturel, dans la mesure où seront notamment prises les nécessaires précautions relatives à l'épandage, de par le respect du quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

En conclusion, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,



Michel PASCAL

